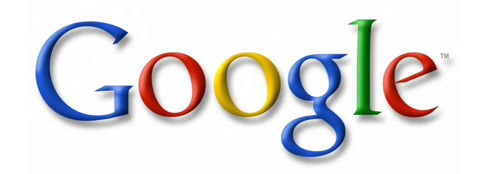
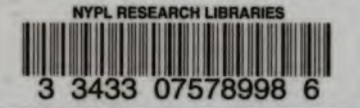
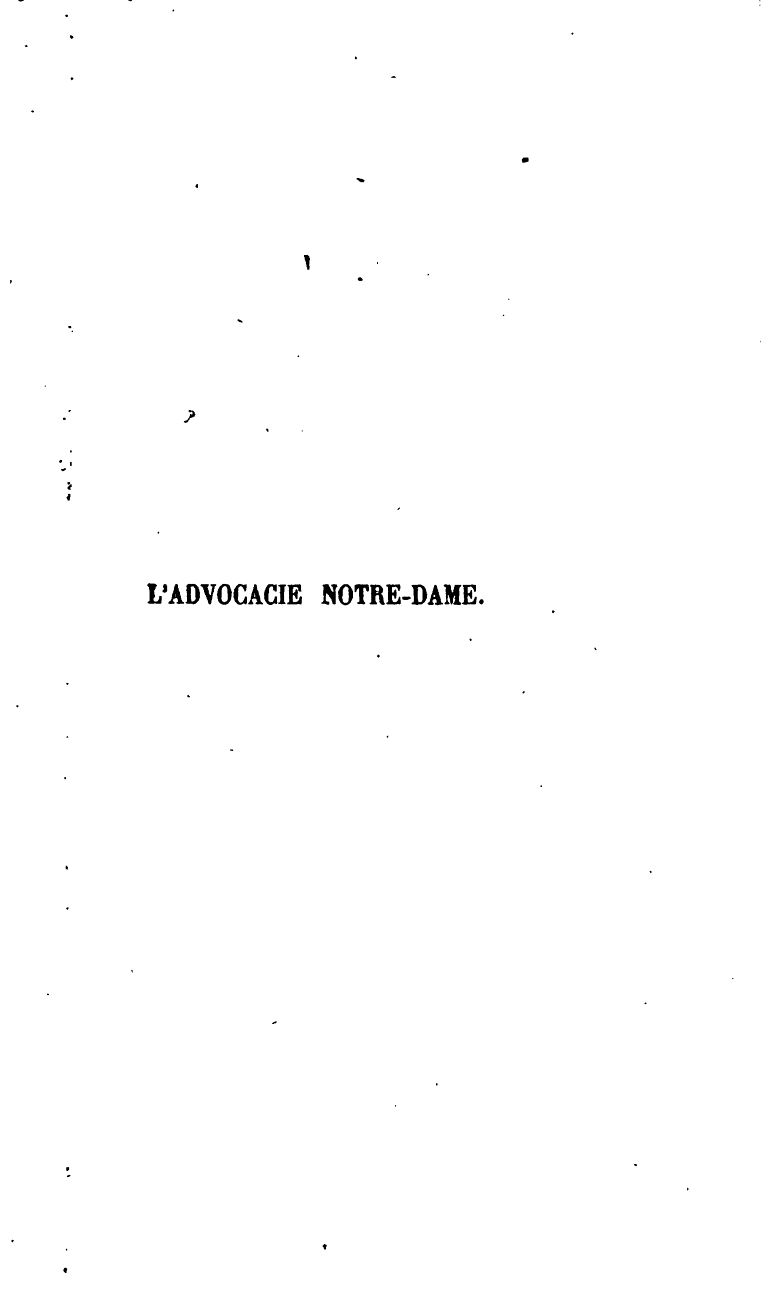


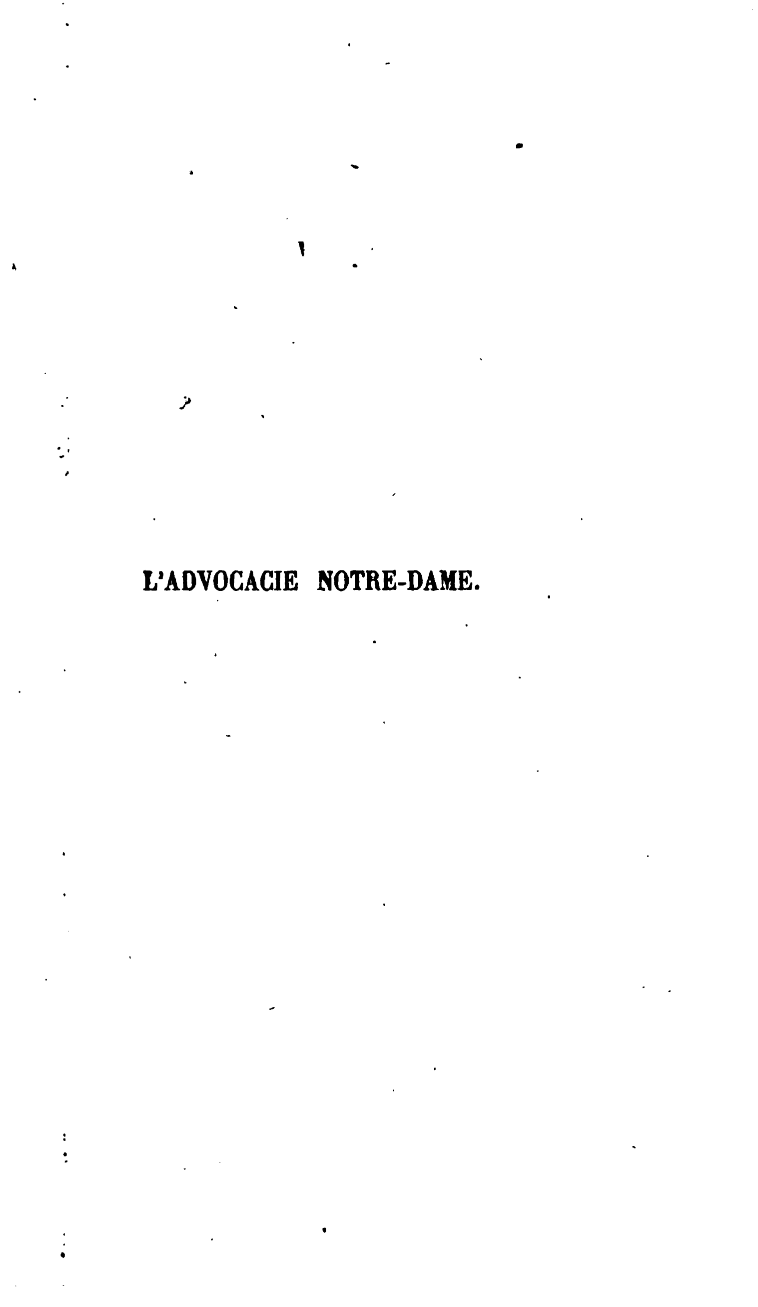

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07578998 6



NKI
Jean



# L'ADVOCACIE NOTRE-DAME.



# L'ADVOCACIE NOTRE-DAME.

L'Advocacie Notre-Dame est assurément un très-piquant échantillon de l'esprit de notre ancienne littérature. Qu'on se garde bien de croire cependant que cette œuvre, écrite avec tant de fine et de comique naïveté, soit le résultat d'une inspiration satirique comme celle qui guida plus tard la plume de Bartole; loin de là, l'auteur a pris soin de nous assurer de la simplicité et du sérieux de son intention..... Toutefois en ne cherchant qu'à se montrer fervent chrétien, l'auteur est parvenu à se révéler artiste et poète, gloire à laquelle il n'aspirait pas sans doute, au moins de la manière dont elle lui est échue. En effet, le contraste formé par les trois personnages qu'il a mis en scène (Dieu, la Vierge et Satan), est accusé avec tant de franchise, les physionomies sont empreintes d'une si caustique vérité, les traits qui font saillir les caractères sont à la fois si naïfs et si ingénieux, qu'il en résulte un tableau singulièrement mordant et original, mais dont il faut bien l'avouer, tout l'effet édifiant a disparu. Le personnage le plus intéressant du poème, nous le confessons à regret, c'est Satan. Dans tout son rôle, ce pauvre Satan est spirituel, bafoué et malheureux, non moins qu'un scapin ou un Figaro, etc. Amélie B. *Revue de Rouen.* — *Octobre* 1847.

# L'ADVOCACIE NOTRE-DAME

OU

# LA VIERGE MARIE

## PLAIDANT CONTRE LE DIABLE.

**POÈME DU XIVᵉ SIÈCLE**

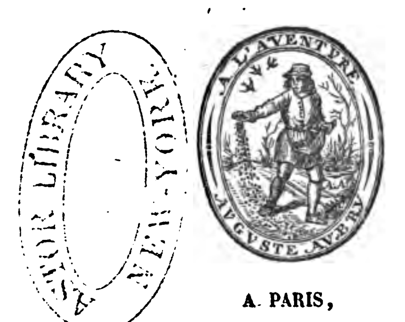
En langue Franco-Normande,

ATTRIBUÉ A JEAN DE JUSTICE, CHANTRE ET CHANOINE DE BAYEUX,
FONDATEUR DU COLLÉGE DE JUSTICE A PARIS EN 1353,

Extrait d'un manuscrit de la Bibliothèque d'Évreux,

**Par Alph. CHASSANT,**

Ancien correspondant du ministère de l'instruction publique
pour les travaux historiques.




A PARIS,

CHEZ AUGUSTE AUBRY, LIBRAIRE,

RUE DAUPHINE, 16.

M DCCC LV.

Le poème que nous reproduisons ici a paru dans les mémoires de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure (*). Il nous a semblé utile, pour les personnes qui recherchent les monuments de notre ancienne littérature, de faire de cette publication un volume tout à fait à part.

Nous avons pensé qu'on ne verrait peut-être pas sans quelque intérêt l'examen détaillé d'un poème, en langue vulgaire de la première moitié du XIV siècle, que possède la Bibliothèque publique d'Évreux. Son titre seul excite déjà la curiosité.

(*) Année 1847

L'ADVOCACIE NOTRE-DAME nous montre une plaidoirie où les formes, l'ordre et la marche de l'ancienne procédure normande sont développés avec tout le caractère du temps. Rien ne sera négligé sur ce point, car c'est l'œuvre d'un chanoine de Bayeux, qui vivait dans ce bon pays de sapience, où l'étude de la jurisprudence, pour les ecclésiastiques comme pour les laïques, marchait de pair avec la théologie.

Ce poëme, qui comprend 2,248 vers de huit syllabes, se trouve à la suite d'une traduction des Dialogues de S. Grégoire, du même auteur, et rimée aussi en vers de huit syllabes, au nombre de 24,080. Le manuscrit qui nous les a transmis provient de l'abbaye de Lyre. C'est un « in-folio mediocri » de 164 feuillets en parchemin, écrits en gothique moyenne du quatorzième siècle. Ce volume porte en deux endroits, sur le verso du dernier feuillet de garde, la signature d'Alexis (Guillaume), surnommé «le bon moine de Lyre,» et si connu par son « blason des faulces amours. » Ce poëte normand, qui attachait du prix à ce manuscrit, y a tracé de sa main cette formule souvent employée dans les monastères pour les livres précieux qu'on voulait mettre à l'abri du vol:

« Iste dialogus beati Gregorii est de cenobio Lirensi, qui rapuerit aut furto eum abstulerit sit anathema. Scriptum ij Idus Junii 1469, » signé ALECIS (sic), avec paraphe.

Plus bas on trouve encore écrit de sa main et signé, le quatrain suivant :

*« Homme vivant selon raison,*
*Considéré le temps qui court,*
*Est plus eureux en sa maison*
*Que lez grands qui vivent en court. »*

ALECIS.

Après vient se sixain en écriture du XV siècle :

*« Cil n'est pas sans ire*
*Qui d'ostel est sire,*
*Et trouve despence.*
*Celui bien aise est*
*Qui trouve tout prest*
*Et à rien ne pence. »*

G. LEMONNIER.

Sur le feuillet qui fait suite, collé à la couverture, on lit ces deux vers d'une prose assez connue.

*« Gaude, virgo mater christi,*
*Quæ per aurem concepisti. »*

On y lit encore :

*« Mars aux marteaux*
*Et avril aux coustiaux*
*Mil* CCC IIII<sup></sup>** *et VII*
*C'esmut à Paris le commun.* (*)

Le distique suivant, sur un fait du même temps, est encore plus significatif; il est en écriture de la fin du XIV siècle :

*Pour poy de cresson nouvellet*
*Fut prins en grève le maillet.* (**)

Sont encore tracés sur le même feuillet, ces vers moitié français, moitié latins, en écriture du XIV siècle :

*Le tavernier m'apelle ge di que suy assum* (*sic*),
*Ge pourpence en mon cuer et meditatus sum*,

(*) Par allusion sans doute au soulèvement des parisiens mécontents des impôts qu'établissait sur eux le duc d'Anjou.

(**) Le sens de ces vers est assez facile à comprendre, quand on a lu ce passage de Mezeray : «Il arriva l'année suivante (1382) que (le duc d'Anjou), ayant fait publier les fermes des impôts au Châtelet, comme un des commis du partisan fut dans la halle demander un denier à une herbière, pour une *botte de cresson*, le peuple s'amassa aux cris de cette femme, se mit en fureur, alla enfoncer l'hôtel-de-ville pour avoir des armes, et y prit trois ou quatre mille *maillets* de fer, à cause de quoy on appela ces séditieux les *maillotins*. »

*Despendre le mien semper paratus sum,*
*De mener bonne vie semper natus sum.*

Ce manuscrit est cité dans la « bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum » de Montfaucon. Titulo : « catalogus manuscriptorum bibliothecæ Liranæ. » (*) Mais ce savant bénédictin paraît avoir ignoré que ce volume renfermât plusieurs pièces, puisqu'il ne l'a catalogué que sur son premier titre. « (Les dialogues de Saint Grégoire, en vieux gaulois, in-fol.) » Il est donc utile de faire connaître ce précieux recueil de pièces inédites d'un même auteur, et qui contient en totalité 29,824 vers en langue franco-normande du XIV siècle, ainsi répartis avec les titres suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Prologue de l'auteur. . . . | 264 | vers. |
| Dyalogue S. Grégore. . . . | 24,080 | v. |
| La vie Saint Grégore (**). . | 2,356 | v. |

(*) Tome II, page 1258.

(**) C'est dans les vers qui terminent la *Vie de S. Grégoire*, que le poète fait connaître le nom du copiste de son livre :

« Yci se define mon livre,
Et mestre Jehan le Confez
Qui en a bien porté son fez,
Quant est de faire l'escripture,
Dieu li envoit bonne aventure. Amen. »

L'advocacie Nostre-Dame.. 2,248 v.
La Chapele de Baiex . . . . 876 v.

L'auteur qui a rimé un si grand nombre de vers et qui nous en promettait davantage, s'il n'eût été retenu par sa mauvaise santé, s'est montré bien modeste en ne prenant aucun soin de nous transmettre son nom. Il devait lui importer peu, il est vrai, de se faire connaître au monde, lui qui en avait fui les frivolités pour prendre le froc et vivre ignoré au fond de quelque cloître. Non, ce n'était point le désir de la célébrité, ni l'amour du gain qui le poussait à écrire : une grande dévotion envers la Sainte Vierge et S. Grégoire guidait seule sa plume, comme il nous l'apprend lui-même :

« *J'ay fet l'interprétation*
*Dieu le sceit par* dévocion,
*Selon ma petite science*,
*Dieu m'en gart de malivolence*,
*Quer j'ai fet ce que j'ai peu*,
*Je n'en fuy onques miex peu :*
*Ne ce ne fut onques m'entente*
*D'avoir en plus meuble ne rente.* »

Quelle modestie, quel désintéressement à opposer à quelques écrivains de notre siècle! Malgré l'ignorance où il nous a laissés sur son

nom et sa patrie, nous trouvons dans ses écrits des passages qui le concernent et des allusions qui, bien étudiées, peuvent fournir des éclaircissements sur sa personne. Nous avions d'abord pensé que *Grégoire* serait son nom ou prénom, par les vers suivants qui nous expliquent en même temps les motifs de sa dévotion envers S. Grégoire.

L'auteur, parlant des quatre grands saints qui contribuèrent à illustrer l'Église, après avoir cité S. Augustin, S. Ambroise et S. Jérôme, ajoute:

> *Le quart doctor ſut S. Grègore*
> *Donc je treiterey quant à ore.*
> *Et je m'en doy bien entremetre*
> Je fuy mis à sa feste à l'être. »
> *Et combien que petit en sache*
> *A grant honour ma vie en sache*
> *Si en suy a ly plus tenu.»* (*)

L'auteur veut-il dire par ce vers « qu'il fut mis à l'être » (au monde), ou bien, ce qui est plus probable, qu'il « fut mis » à être Docteur, le jour de la feste de S. Grégoire? Dans le premier cas on lui aurait donné le nom du saint qui présidait ainsi à sa naissance : dans le second, il ne s'appellerait pas Grégoire, mais il aurait été fait doc-

(*) Prolog. du dyalog. S. Gregore.

teur, sans doute, « in utroque jure, » comme on peut encore se fortifier dans cette idée par la connaissance que notre poète a du droit civil et du droit du canon.

Et à la fin des dialogues il dit encore :

*« Et je qui cest livre ay finé*
*En franchois, ne puis afiné*
*Estre, c'est bien vérité fine,*
*Vers Dieu s'auscun ne m'affine,*
*Pour cen ai je mené a fin*
*De S. Gregore* mon afin
*Le dialogue qu'il fina*
*En latin. . . . . . . . .* »

En parlant des dialogues qu'il traduisit du latin de Jean le Diacre, il nous apprend à quelle époque il acheva ce travail :

*En l'an mil* CCC *vint et sis*
*Vendredi saint que je sis*
*Tout soul à houre de complie*
*Fut ceste euvre toute acomplie.*

Le poète ne nous dit rien de son âge, mais il nous parle de sa faible santé !

*Mes mout volontiers se j'osasse*
*Quant à présent me reposasse*
*Car le scey bien que tel estrère*
*Est à ma santé trop contrère.*

Et ailleurs, dans le prologue des dialogues S. Grégoire :

*Et se vie et santé avoie,*
*Mout volentiers se je savoie*
*Estreroie aprez cen sa vie,*
*Non pas toute mes en partie.*

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'auteur habitait Bayeux du temps de l'évêque Guillaume de Trie avec qui il paraît avoir été en très-grande relation. Il fut témoin d'un procès qu'eût à soutenir ce prélat en 1321, contre les gens du Roi, au sujet de la chapelle du château de Bayeux, qui appartenait à la mense de l'Évêché et dont un particulier voulut se saisir en vertu d'un mandement du vicomte de Coutances (*).

La part active que prit notre poète dans ce procès, le zèle qu'il mit à exalter le triomphe de son Évêque, dans un poème qu'il composa à ce sujet, le caractère constamment religieux de ses écrits, son titre de Docteur, tout désigne en lui un homme d'église, quelque dignitaire même de la

(*) C'est à l'occasion de ce procès, où les adversaires de l'évêque de Bayeux mirent tant d'acharnement, que notre chanoine, transporté d'une pieuse indignation contre l'astucieuse entreprise des officiers du roi Philippe-le-Bel, composa son poème sur *la Chapele du chastel de Baiex.*

cathédrale de Bayeux. Mais quel était son nom? Telle est aussi la question que s'adressait M. Pezet, président de la société académique de Bayeux, en se livrant à l'examen du poème du même anonyme, « la chapele du chastel de Baiex, » (*) dont nous avions donné le texte dans les mémoires de la Société libre de l'Eure. Voué aux études historiques et initié aux moindres détails de l'histoire locale, M. Pezet pouvait, mieux que nous, se guider dans ses recherches biographiques.

Le savant académicien de Bayeux croit reconnaître JEAN DE JUSTICE dans l'auteur anonyme des poèmes du manuscrit de la bibliothèque d'Évreux. Ses conjectures ont un tel caractère de vraisemblance que, jusqu'à preuve du contraire, on peut admettre cette opinion comme exacte. Pour laisser aux déductions de M. Pezet toute leur autorité, nous les rapporterons ici sans y rien changer.

« Parmi les dignitaires de la cathédrale, dit-il, il

(*) « Voy. Notice explicative sur un poème manuscrit du commencement du XIV siècle ayant pour titre la *chapele de Baiex*, par M. Pezet, président du tribunal civil de Bayeux, président de la société académique, etc. Bayeux. — 1851. in-8°.

existait à cette époque un chanoine revêtu du titre de chantre et qui en même temps exerçait l'office de conseiller au parlement de Paris ; son nom était Jean de Justice ; son testament à la date de 1353, porte la preuve qu'il aimait la littérature et les arts. Propriétaire d'un hôtel à Paris, il le légua avec une dotation convenable pour y établir un collége de douze pauvres écoliers, dont quatre seraient des paroisses de Neuilly et des Oubeaux, sous la condition qu'ils seraient choisis parmi des jeunes gens d'une éducation honnête, « aptes et habiles à étudier les beaux arts et la philosophie. » (*) Ce collège était établi rue de la Harpe, et a longtemps existé sous le nom de son fondateur, de *collége de Justice*. Cette existence contemporaine du temps du procès, cet amour des arts dont la révélation est authentiquement prouvée, ces fonctions élevées dans le chapitre de Bayeux, ce titre de conseiller au parlement de Paris, devant lequel l'évêque avait plaidé, ne semblent-ils pas indiquer dans le Jehan de Justice, l'homme versé non moins dans la science que dans la jurisprudence tout naturellement désigné à la con-

(*) Hermant. P. 303. «Habiles et idonei ad proficiendum conversationis honestæ..... Studentes in artibus qui philosophiam audiant aut legant.»

fiance de l'évêque? la présence de l'auteur du poème aux délibérations du chapitre, son assistance à Paris, pendant le séjour de son évêque, aux conversations de celui-ci avec le rapporteur, ne confirment-elles pas que le poète, qui fait preuve d'autant d'habileté judiciaire que d'ardeur pour la défense des droits de l'église, appartenait tout à la fois à la magistrature et aux dignités du chapitre de la cathédrale?... »

Si le poème de la *chapèle du chastel de Baiex*, qui n'est que le récit historique d'un procès réel débattu entre personnages d'ici-bas, a suffi pour en faire soupçonner l'auteur, quels rapprochements non moins concluants ne pourra pas faire naître l'examen de l'*Advocacie Notre-Dame*, procès fictif soutenu entre puissances de l'autre monde? Ici notre anonyme, cédant à ses propres inspirations, va se révéler à nous par sa prédilection à rimer des matières de procédure, et où nous le verrons aussi habile Docteur *in utroque jure* qu'artiste et poète. Nous trouverons là en effet une composition pleine de verve et d'originalité, qui ne peut provenir que d'une plume lettrée et familiarisée avec les sujets qu'elle traite.

Quoiqu'il en soit de ces conjectures, et en at-

tendant des données plus positives, nous dirons comme auparavant : Contentons-nous, pour le présent, des œuvres qu'il nous a laissées et passons en revue son curieux poème de l'*Advocacie Notre-Dame* dont le sujet, connu de Bartole, fut si plaisamment exploité par cet habile jurisconsulte pour ridiculiser les formes longues et embrouillées de la procédure de son siècle. (*)

L'examen ou plutôt les longs extraits que nous donnons de ce poème, permettront aux amateurs de notre vielle littérature normande d'étudier cette composition semi-dramatique sous toutes ses faces.

Toutefois avant de terminer, est-il nécessaire

(*) Voy. Bartole *Tabula quest. et tract. — De virgine Maria quæ voluit esse advocata humano generi, coram Domino nostro Jesu Christo*, etc.

Ce traité bizarre est imprimé aussi dans le *Processus Juris Jocoserius*, *Haneau* 1611, *in*-8°, sous le titre de : *Processus Satanæ contrà Virginem, coram judice Jesu.*

Bartole, ayant été précédé par notre poète normand, n'est donc pas, comme on l'a pensé jusqu'à présent, le premier auteur de ce plaisant procès entre la Vierge et le Diable. L'un et l'autre peut-être auront travaillé sur un texte déjà connu de leur temps. Quoiqu'il en soit, ces deux pièces sont un curieux monument de la chicane du XIV<sup>e</sup> siècle, si féconde en ruses et en expédients de toutes sortes. Ce serait une curieuse publication que de donner ces deux pièces réunies.

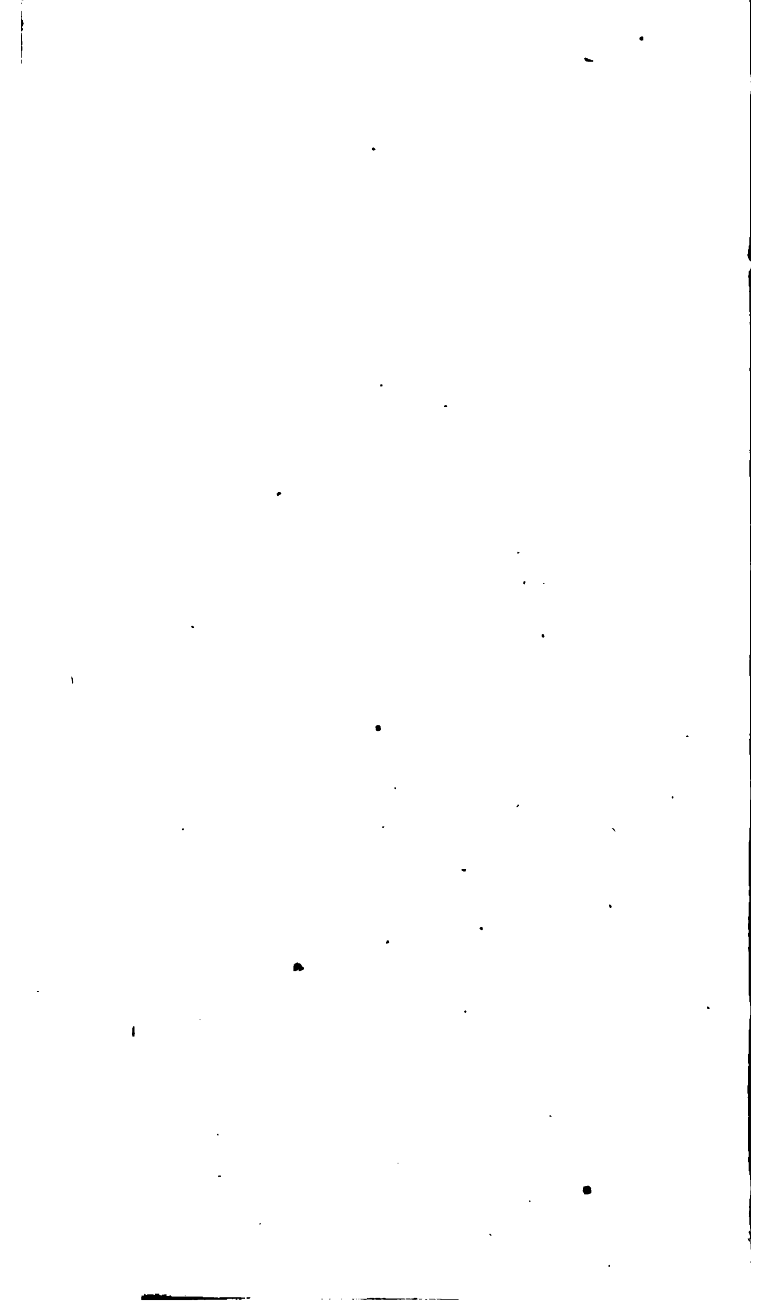
d'ajouter, comme dernier renseignement, que notre poète est très-chatouilleux sur la critique; le lecteur en tiendra plus ou moins compte, il n'importe, mais il était de notre devoir, dans le rôle d'éditeur-interprète que nous nous sommes donné, de faire connaître quelle est sur ce point toute la pensée du poète bayeusain.

*...., plusors gens les livres voient,*
*Et les escoutent et les oient,*
*Et non point à la fin d'aprendre,*
*Mes pour moquier et pour reprendre,*
*Et dient li envenimé:*
*Cest livre n'est pas bien rimé,*
*Ou la translation est fausse,*
*Et vont devisant de la sausse*
*Qu'elz ne sauroient destremper.*
*Telz gens ne sceivent atremper*
*Lour langues. — Feu d'enfer les arde!*
*Tel langue blesche et point et larde.*
*Puis dit, que ce ne sont que gogues.*
*Et S. Geroisme en ses prologues*
*Se plaint trop et se va clamant*
*De tel langue, et si diffamant:*
*Et telz langues acomparage*
*A chiens abaians pleins de rage.*
*Poy me chaut de telz einemis.*
*Se je rien en mon livre mis*
*Qui ne doie estre par reson,*

*Celuy qui sera sages hon*
*Prendra le bien qui luy plèra,*
*Et le remanant en lera.*

Pour que la philologie puisse tirer quelque parti de notre travail, nous avons donné tous nos soins à la correction du texte conféré de nouveau avec le manuscrit. Si nous nous sommes permis l'usage de quelques accents et l'emploi de *j* au lieu d'*i* et de *v* au lieu d'*u*, c'est afin de rendre la lecture de l'ADVOCACIE accessible aux personnes peu familiarisées avec les formes orthographiques de notre ancienne langue. C'est aussi pour faciliter l'intelligence de ce poème que nous avons cru devoir y joindre un glossair des mots les plus obscurs.

---



# CI COMMENCE L'ADVOCACIE NOSTRE-DAME.

CI COMMENCE L'ADVOCACIE NOSTRE DAME SAINTE-MARIE, ET VEZ CI LES RÉSONS POUR QUOY ELLE EST APELÉE ADVOCATE DU L'UMAIN LIGNAGE.

---

Le poète débute ainsi :

Se touz ceulz qui onques nez furent,
Et touz ceulz qui au jourd'uy durent,
Et trestouz ceulz qui sont a nestre
Estoient vis et chescun mestre
Pour respondre et pour opposer,

Si ne pourroient il gloser
Ne dire en cent mil ans d'espace
Les biens, le pouer et la grace
De la douce Vierge Marie.
Qui a lie de cuer se marie
Ne peut avoir nulle deffaute.
Combien qu'el soit grant dame et haute,
A toulz ses amis confort preste
Et à touz lour besoings est preste,
Ne nul n'en veult lessier ne perdre;
Bon se fet à tel dame aerdre
Et eschiver fol rigolage,
Quer s'amour n'est mie volage.
Nul ne la peut amenuisier,
L'en pourroit plus tost espuisier
Toute la mer, goute aprez goute,
Que sa bonté deviser toute.

Cette dernière pensée, exprimée avec grâce, n'empêche cependant pas l'auteur de s'étendre longuement sur les qualités de Marie, nous engageant tous à lui porter *honnour* et *révérence* et de nous déclarer ses *hommes-liges*. Condition heureuse pour nous, car s'il arrive que par nos trop grands péchés son doux fils se courrouce contre nous, la *Benoite Marie* emploie, comme infaillible, le moyen suivant de calmer son *ire*:

Se son filz se cource, elle acourt
Et luy démonstre sa mamele
Donc l'aleita virge et pucele,
Et il n'iert ja si soupris d'ire
Quant el li veut retrere et dire
Qu'el' le nourri et le bercha
Et le cuer li trespercha
Quant el' le vit en croiz pendu
Que son dit ne soit entendu,
Quer quant son douz filz la regarde
Sen yre et son courout se tarde.

Voici maintenant les raisons pourquoi elle s'est faite notre *advocate*.

Le deable nous het à mort
Et à nous acuser s'amort,
Mes s'il acuse el vient pledier
Preste pour ses amis édier
El sceit opposer et respondre
Pour nostre adversaire confondre.
Quer quant il nous veult acuser
El n'a pas apris à muser
Mes est preste et appareillie
Et curiouse et esveillie
De pleidier pour l'umaing lignage
Et est advocat bon et sage

Et souvent par plet nous délivre.

. . . . . . . . . . . . . . . . . .

Après ces préliminaires, l'auteur entame son sujet et nous expose que le diable Satanas qui, avant la venue de J.-C. avait toujours fait bonne capture d'âmes, ne vit pas sans effroi, pour sa puissance, s'accomplir le mystère de la Rédemption. Car dit notre poëte : Notre Seigneur avait pris en pitié ses créatures et il envoya son fils qui,

O cors Marie descendi

Et de la sorte la femme-vierge fut donc pour nous un moyen de salut.

Quer se fame a premier pecha
Fame aprez ceu nous redrecha

. . . . . . . . . . . . . . . . . .

Mes s'Eve folement ouvra
Sainte Marie recouvra
Et amenda celle défaute.

J.-C. fut donc mis à mort par les Juifs et ressuscita :

Et les portes d'enfer brisa
Donc tous ses amis hors mis a.
Et adonc fut l'umain lignage
Absouz du premerein servage.

Ici l'action s'engage. Satanas furieux du coup porté à sa

puissance par la mort du Fils de Dieu, va employer toutes les ressources de son génie infernal pour rentrer en possession du genre humain. Il assemble un conseil composé, comme on le pense bien, de tous les diables de l'enfer; nous allons voir dans quel but :

Quant il vit qu'il out tout perdu,
De sa perte tout esperdu,
Plein de grant rage et de grant guile
Il rassembla un grant concile,
Si très grant et si renommé
Que tout ensemble à jour nommé
Touz les déables d'enfer vindrent
Et touz à 1 conseil se tindrent
Ceulz qui à cel concile furent,
Quer 1 procuratour eslurent
Pour l'umain lignage semondre
Pour demander et pour respondre
Par devant Dieu en sa présence
Et pour oyr droit par sentence.
Tel iert sa procuration,
Mes c'estoit lour entencion
De ramener l'umain lignage
Du tout au premerein servage.

C'est donc un procès en bonne forme que veut intenter à notre pauvre nature Messère Satanas. Il connaît toutes les rubriques de la chicane, il espère nous enlacer dans

les mille replis d'une procédure astucieuse, et pour cet effet il s'est fait nommer procureur de la gent infernale. — C'est en cette qualité et muni de bonnes instructions, qu'il va trouver le Souverain Juge :

Le devant dit Procuratour
Vint devant Dieu en grant atour
Fondé, maliciouz et sage
Pour acuser l'umain lignage,
Autre chose ne vouloit querre.

Et lui explique sa cause en ces termes :

— Creatour de ciel et de terre,
Dist-il, cest condempné escoute,
La félonnie d'enfer toute
M'a de son conseil retenu,
Et pour ce suy je cy venu
De procuration garni
Si que n'en puisse estre escharni.
Et tu es de justice plein,
De l'umain lignage me plein,
Et ie croy a m'entencion,
Que pour ten information,
M'orras contr'eulz tel chose dire
Qui assez te devra souffire.

Adonc a Jhesu Crist tournée

Sa chière, et dist — as tu journée?
Vers eulz les as tu fet semondre?

Donc commencha Sathan a grondre
Et dist — nenil, mes aviser
Te voil, bien saurey deviser
Par certeine information
Queulz sont touz a dampnation,
En mon dit n'aura que reprendre
Fors que tu me voilles entendre.

**Mais Dieu qui, pour de bonnes raisons, n'avait nulle confiance dans les paroles du Diable, lui répondait toujours :**

— Sachez que je ne te croy mie
Quer bien scey conques bon ne fus.

**Mais sans se décourager :**

Le deable dist derrechief,
— Tu es de justice le chief,
Justice voil, tu es justice
Fei la moy, n'est ce ton office?
. . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . .
Je suy fondé souffiesaument
Pour enfer et pour sa grant route,

Et qui en voudroit fere doute,
Vez ci ma procuration
Sans vice et sans défection.

Dieu la vit, qui bien l'éprouva
Et quant sans vice la trouvà
Au deable lors respondi.

— Sathenas, pas ne t'escondi
Mez je n'aim' pas mout ton séjour

— Or convient acorder le jour,
Dist Sathan, soit donc à demain
Du brief jour, grant joie demain.

Dieu dist — ce ne feroy-je mie,
Je feroie tort à partie.
— Ou as tu or ce droit trouvé?
Tu scez bien et l'as esprouvé,
La voie est longue et mal errante,
Je feroy droit, je te créante.
Tu scez bien que les droiz recordent
Quant ij parties se descordent
Du jour, que le juge le donne
Sans ce que nul l'en achesonne:
Je suy juge, pour moy le di,
Je met jour au Saint Vendredi
Que je fuy en la croiz pendu

Ce jour solennel qu'avait choisi le Créateur ne satisfit nullement le Procureur des enfers, celui-ci qui connaissait toutes les rubriques de la chicane, et plus malin à lui seul, en procédure, que tous les anciens bas-normands réunis, voulut représenter à Dieu que

Y nest lieu ou ferie ne soit,  
Les droiz dient, chescun le sceit,  
Que sentence à cel jour rendue  
Doit estre pour nule tenue.

Et il ajoutait comme conséquence :

Donc ne vaudroit rien ma semonse  
Ne mon pledier, ne ma réponse,  
Quer le procez qui en vendroit  
Chescun pour mauvez le tendroit.  
Droit le dit, j'en suy bien recors.

Mais Dieu, dont il semblait en cette occasion méconnaître la toute puissante autorité, lui répondit, non sans quelque humeur :

— Le feu d'enfer t'arde le cors,  
Ce dist Jhesu Crist luy meismes,  
— Tu scez bien que les droiz feismes  
Aus droiz donnon auctorité.

. . . . . . . . . . . . . . . .

Après quelques autres explications, le Seigneur se calmant :

Lors appela Saint Gabriel,
— Va, dist il, sonne ta buysine
Si fey le jour et le termine
Savoir a tout l'umain lignage,
S'eulz n'i sont, eulz auront damage,
Et lour fey bien a touz espondre
Que ceulx d'enfer les font semondre.

Ce fet, Sathan s'en retourna
En enfer.

Où les autres diables apprirent par lui qu'il ne fallait pas du tout compter sur la faveur de Dieu pour leur procès, et ne se mirent plus en peine que d'attendre le jour du u gement.

Quant le jour vint de quoy ie di,
Qui estoit au Saint Vendredi,
Le Procuratour lors r'acourt
Et vint bien matin à la Court.

Car il savait bien Messère Satanas que la négligence en toute chose est nuisible. Donc :

Là vint Sathan très bien matin
Qui bien sceit franchoiz et latin
Et sceit respondre et opposer

Et toute escripture gloser
Et fallaces plus de cent a,
Et quant Dieu vint il se présenta
Et le dist — ie suy le dampné,
Contre ceulz qui sont d'Adam né,
Au jour, ici en ta présence,
Pledier voil et oir sentence.

Dieu li dist — seuffre toy maufey,
Ne soies pas si eschaufey.
Tu scez bien selon l'escripture,
Tant comme la jornée dure
Ne doit l'en deffaute donner

Le diable entendant ces raisons :

De siques à nonne attendi
En ce tens qui mout lui tarda
La contenance regarda,
Si vit les Sains de paradis
Cha v, cha vi, cha ix, cha dis
Alans et venans ce li semble
Et estrivans de deul ensemble.

Satan qui ne voyait pas sans une secrète joie l'affliction que son action causait aux Saints qui environnaient le trône de Dieu,

Lors parla plus hardiment

Et se rescria hautement.
— Père ! qui es souverain Juge,
Je ne vieng ici par druge
Ne die nul que je m'absente,
Contre le monde me présente

Dieu li dist — tes tey, importun,
Cuides tu que j'en déport un
Vers toy, pour faillir de justice ?
Nenil, ce n'est pas mon office.
Ne t'ey je dit, bien m'en souvient,
Qu'attendre tout le jour convient,
Or atent donc et ne t'ennuyt
Pour savoir s'eulz vendront en nuyt !

**Le Diable espérait faire condamner sa partie par défaut.**

Il atendi en tel ardure
Einsi, si qu'a la nuyt oscure
Lors cria a grant alenée,
— Halas ! où est justice alée
Quant es cyex a peine la treuve.
Y semble que c'est bonne preuve
Que justice est partout faillie.
Einsi se pleint et bret et crie.

**Mais Dieu fatigué de ses cris et perdant tout-à-fait patience :**

— Or vien avant, maleuré,
Dist Dieu, jay assez enduré
Tens est que tu soiez oy
Lors fut le diable esjoy,

Et d'un air tout triomphant il présenta sa semonse, tout l'auditoire fut ému.

Jhesu Crist dist à l'audience
Que l'en feist partout silence
Et apelast l'umain lignage.

Tous les Saints, tous les bienheureux habitants de la cour céleste sont dans l'anxiété, et Jésus disait:

Se il ia nul qui les secoure
Si vienge avant, il en est houre

Mais :

Il cria diz foiz voire vint,
Nul n'y envoia ne ne vint.

C'en est fait du genre humain. Le Diable triomphe, il voit sa partie condamnée par défaut; mais voulant s'assurer de sa proie, sous l'apparence de la plus grande justice et de l'humanité la plus tendre, d'une voix patheline;

Vous, dist il a Dieu, qui avez

Toute science, bien savez
Comme tel defaute est punie,
Vn poure iuge escuminie,
Et ses grans sentence fulmine
Quant l'en ne vient à droit termine.

Écoutez le rusé!

— Je ne suy mie si cruel,
Qui cunques ait entendu el,
Je voil courtoisement pledier,
S'il fust qui lour vousist edier,
Proceder amiablement
Voil ieu, d'el ne suy en dément.

Et puis, quelle précaution! ne semble-t-on pas entendre un plaideur normand?

Vne letre sans plus demande
Assez petite, non pas grande,
En laquele il ait contenu
Que ie suy à mon jour venu
Et me suy à houre deue
Comparu a vostre veue.

En demandant acte de notre non-comparution à l'audience, il s'en faisait un titre d'autant plus fort, qu'il montrerait par là combien nous étions de tout temps désobéissants, et

que J.-C. qui par sa passion nous avait sauvés, ne nous trouvait pas corrigés, puis qu'à l'audience, lorsqu'il appela le genre humain, personne ne se présenta, et Satan espérait ainsi :

L'umain lignage retenir,
Par peché d'inobédience
Et avoir sur cela sentence.

Mais les choses tournèrent autrement et vinrent déjouer son insigne malice. Il avait affaire à bon maître, quoiqu'il fît tout pour chercher à surprendre la bonté du Créateur.

Mes Dieu qui est de tel nature,
Qui coignoist toute chose oscure
Et qui pour nous y entendoit,
Vit bien à quel fin y tendoit,
Si li dist en ceste manière.
— Fuy t'en Sathan, va t'en arrière!
Quer ta peticion refuse.
Tu scez que juge souvent use,
Sans fere ne pechié ne vice,
Teil foiz est, de pure justice,
Et auchune foiz de rigour
Qui est de trop greignour vigour
Et aucune foiz d'équité,
Tu scez bien que c'est vérité.

Tout iuge, se tu t'en recordes,
A bien en son arc ces iij cordes
De laquele qu'il veut peut trere,
Et droit n'est pas à ce contrère.
Considère ces iiij clauses,
Tens et lieuz, persones et causes.
Juge qui ce veut regarder,
Y peut bien droiture garder,
En feisant tout de son office
Équité, rigour ou justice.
Souvent doit l'en, ce dist la letre,
Devant justice équité metre.
Je ne fez point d'iniquité
Si je voil user d'équité,
Et d'équité voil jeu user.
Quant à présent bien peus muser;
Nous assignon et renvion
Aloignon et continuon,
Et pour cause toute aprouvée,
A demain iceste journée
Pour ce qu'il puisse miex valoir.

Tout ce beau raisonnement, basé sur la justice et l'équité, ne peut convenir à Sathan, qui voit par cet ajournement tout l'avantage de sa cause compromis. Il se met à crier :

— Ha ! qu'est justice devenue !

Jésus-Christ se fâche.

— Trébuchiez moy cel Sathenas,
Dist-il, tout hors de Paradis.

Et;

Des ciex fut jeté à grant honte.

Il regagne les enfers, où il rend compte de sa mission et des mauvais traitements qu'il a reçus. Les diables, malgré cet échec, conviennent cependant:

Que nul ne peut juge acuser
Puisque d'équité veut user.
Et se grâce n'est de partie
De juge a présente partie,
Il n'est mie pour ce parjure,
Ne il ne fait à nul injure.

La cour des cieux de son côté n'était pas tranquille sur le sort des humains.

Du lignage humain doute avoient.

Et il fut fait si grand bruit de cette affaire, par les saints du paradis,

Tant parlèrent de ces merveilles
Que la rumour vint as oreilles
De la douce virge Marie
Qui de cela fut plus marrie
Que qui ly donnast un buffet

Elle se fit instruire de tout ce qui se passait et sachant que le prononcé du jugement était remis au lendemain,

El dist devant touz hautement
— Or n'aiez doute à la journée,
Me verrez vous toute attournée
D'estre advocat, pour eulz respondre
Et pour le deable confondre.

On pense combien ces douces paroles durent rassurer toutes les bonnes âmes du paradis, qui s'intéressaient au sort du pauvre genre humain.

Le Procureur de la gent infernale, que nous avons vu si *vileinement trebuchié de la tour de Paradis*, n'oublia pas, malgré toute l'amertume dont son cœur était plein, de se rendre de bon matin au tribunal de la cour céleste. Linquiétude le poignait. Il appréhendait que quelqu'un se présentât pour défendre sa partie adverse. S'étant donc tapis dans un coin du consistoire, il examinait attentivement tous ceux qui entraient:

Tantost vist Jhesu-Crist venir

Pour droit et jugement tenir,
Noblement et en grant arroy
Si comme il appartient à roy.

Il y eut grande foule, tant le débat qui allait avoir lieu entre la Vierge et le Diable, excitait l'intérêt et la curiosité *d'un chacun.* Marie qui savait son adversaire déjà à l'audience, fut aussi empressée de s'y rendre accompagnée de toute *la Chevalerie des Cieux.*

Tout maintenant s'apareilla
Pour aler a celle journée.
Mout fut richement atournée,
Quer toute la chevalerie
Des cyex vint en sa compaignie,
Quant el dut de son lieu partir
Maint angre y out et maint martir,
Et tant de virges y avoit
Que nul le nombre n'en savoit,
Et si y revint maint apostre.

. . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . .

Einsi s'en vint en consistore
Désirant d'avoir la victore
Et vint, Dieu mercy, tout a tens:
Ja iert le mal advocat ens
Qui ne fesoit mes fors atendre

Que il peust deffaute prendre.

**A la vue de la douce Marie, tous les habitants des cieux se rangèrent,**

Et disoit chescun à grant joie
Vezci, madame, fetez voie.

**C'est ici surtout, où l'auteur voulant peindre aussi la joie de Jésus-Christ voyant venir sa mère, nous montre combien notre pauvre humanité est impuissante à bien parler des choses divines, malgré la bonne intention, écoutons:**

Quant Dieu vit sa mère venir
De rire ne se pout tenir

**et la fit asseoir à sa droite, afin que chacun put bien la voir. —Après avoir attendu un instant qu'on fit silence, la Vierge tint à son fils ce langage:**

— Beau filz, dist-el, j'ay entendu
Que Sathan, pour ne scey quel chose,
Vers l'umain lignage s'oppose
Et l'a fet devant toy semondre,
Et je suy prestre de respondre
Se l'en lour veut rien demander,
Or li fey donques commander
Quil viegne pleidier sans deloy,
Il sceit assez canon et loy
Pour troubler 1 bon jugement,

Et tu scez bien certeinement.
C'onques bien n'iessi de sa bouche,
L'umain lignage trop me touche
Quer j'en fuy estrete et nourrie,
Or ploure le déable ou rie
Et face grant deul et grant noise,
Pour eulz serey comment qu'il voise.
Viegne avant, si face sa pleinte.

**Ce discours émut toute l'assemblée, chacun remercia la Vierge de sa généreuse défense; on entendait de tous côtés des malédictions contre le Diable.**

Vez là le mauvez sourquidie,
De bien et de grâce voïde,
L'orde, puant, beste camuse,
Celuy qui nos frères acuse!
. . . . . . . . . . . . . .
Onques ne cessa de noisier
Or viegne avant dire son conte.

**Le Diable, à ces interpellations peu encourageantes, eut voulu être à cent pieds sous terre.**

Lors out il grant deul et grant honte,
Quer bien pensa que sa besoigne
Seroit toute tenue à hoigne.
Il vint quant il fut appelé,

Y convient que j'aie copie
De ces instrumens que tu dis.

— Je seroie trop enrudis
Dist Sathan, se je la bailloie
Devant que ma partie voie,
Qui de légier s'esmeut à ire,
A cui seroit elle baillie?

— Vez me cy toute apareillie,
Dist la douce Virge, en présent
Pour advocat me représent.

Mais le Diable l'attendait là, lui qui connaît fort bien cette disposition du Code théodosien, qui interdit aux femmes de plaider, autrement que pour leur propre cause; il répond donc en interpellant le juge:

— Entent, père saint, et regarde,
Tu qui es de vérité garde,
Ta mère ne doit estre oye
En fet qui soit *d'advocacie*,
Adverti toy que droit commande,
Fame ne peut fere demande,
N'estre pour autre, c'est la somme
Tel office apartient à homme.

Puis il n'oublie pas ce point important, d'objecter la parenté de l'avocat avec le juge.

Derrechief, c'est bien chose clere,
Tu es son fils, elle est ta mère,
Le soupechon est tout voiable

. . . . . . . . . . . . . . . . .

Ta mère est, si l'aymes et croiz,
Ne de lie croire ne recroiz,
Si t'aureit tost, je n'en dout mie,
Tourney par devers sa partie,
Pour ces ij causes di jeu voir
Qu'en ne la doit pas recevoir.

On pense bien qu'après l'exposé de ces moyens:

La douce Virge graciouse
Fut de respondre curiouse,

et d'opposer à son adversaire la loi *fœminis*.

Si respondi en ceste guise:
— Beau chier filz, dist elle, or t'avise
Que tu ne soiez desvoié
Par la fraude à cest renoié.
Il aferme pour toy dechoivre
Que tu ne me dois pas rechoivre.
Il ment. Jeu di en audience,
Et dit contre sa conscience
Onques ne fut en ly trouvée
Verité. C'est chose prouvée.

Beau filz tres douz beneuré !
Tu as de luy trop enduré,
Tout sens, tout bien, et tout los as
Les droiz feis et composas,
Tu scez qu'il ment desloiaumènt.
Se fames, tout generaument
Ne peuent pour autres pledier,
Si peuent eulz de droit edier
En aucuns cas especiaus,
Par devant touz officiaus,
Et en ces cas ont avantage
Petiz enfans desouz aage,
Veuves, fames piteables.
Tiex gens, maugré touz les deables,
Peuent fames par droit deffendre,
Et le juge les y doit prendre.
Je croy qui n'est desouz le trone
Si très misérable persone
Com' le monde et l'umain lignage
Que Sathan u premier servage
S'efforce mout de ramener
Pour perpetuelment pener.

La Vièrge répond ensuite au second moyen :

— Aprez je suy, parmy son conte,
Mere au juge, ce n'est pas honte,

C'est honnour et non pas diffame,
Se mere suy, donc suy je fame.
Quant l'en m'apele au jugement,
Comme fame, non autrement,
Rechoit m'i donc, c'est ma requeste
Contre celle mauvèse beste.
Le fet, voil, comme fame emprendre,
A moy apartient à deffendre.
Quer qui est de l'umain lignage
Peut ci avoir trop grant damage.
Et jen suy voir, je m'i nye mie,
Si vuil deffendre ma partie,
Ce n'est pas droiz que m'en tèse.
S'escumminiée, mauvèse
Ou Juye, ou hérétique fusse,
Mes deffenses sauves eusse,
Donc, doy jeu, je n'en doute mie,
En moy deffendant estre oïe.

La Vierge expose encore à son doux fils que,

iij estaz de gens a u monde,
Virges, mariées, continens :

Qu'elle a possédé ces trois qualités, que sans perdre sa virginité elle a mis son fils au monde, et même elle ajoute:

Je puis bien dire en audience

Que j'ay bien gardé continence,
Nul ne mé peut de ceu reprendre.
Donc di jeu, que je puis deffendre
Touz les iij estaz de damage
Qui sont en tout l'umain lignage.
Et pour ce qu'en vaut la celée
Doy *advocat* estre appelée

— Or me rechoit donc, orendroit,
Quant il est contenu en droit.
Quer 1 estrange y rechevroies
Et bien recevoir li devroies,
Selon les resons que j'ay dites
Qui toutes sont en droit escriptes.

Mais Satan fermait l'oreille à toutes ces raisons et contestait la qualité d'avocat à sa partie adverse, et

Par grant ire lui répondi,
— Tu ne le seras pas encore
J'en demant interloqutore.

Les raisons ouïes de part et d'autre, il fut jugé entre les parties que Notre-Dame plaiderait, et que le Diable lui donnerait copie de toutes ses lettres. Une fois en possession de ces pièces, la Vierge les examina avec soin, et les trouvant en bonne forme, dit au Diable, avec humeur :

— Or die ceu que voudra dire

Cel desloial Procuratour.

A cette apostrophe, Satanas ne se fit pas prier :

— Volentiers, dist il, je m'atour
A dire sans plus reposer;
Mon fet einsi voil proposer.

— Sire, ie di quant à présent,
Quant aucun despoulli se sent,
S'il veut proceder loiaument
Au premier doit principaument
Requerre sa possession.
Bien scez que la condicion
De cil qui poursiet, droit l'aferme,
Est la meillour et la plus ferme,
C'est ce, maintenant que je quier,
Comme Procuratour requier,
U nom de la grant compaignie
D'enfer et de sa felonnie,
D'estre restitué de plein,
Despoullié suy, donc je me plein,
Ma possession doy r'avoir.

La Vierge répondit en termes peu mesurés :

— Entent, beau filz beneuré,
Le fel desloial parjure,

Le Sathenas, filz de deable,
Filz d'iniquité, mal créable,
Qui est auctour de ceste chose,
Et fausseté aus droiz impose,
Il est mout bien acoustumé
De mentir, le fel enfumé.
Sa menchonge touz aperchoivent.
Les auctors, dist-il, estre doivent
Restituez premièrement.
Les droiz l'entendent autrement.
Il ment le fel advocat ort,
Ce sont les despoilliez à tort
Que l'en doit, ce dit bien la letre,
Arrière en possession metre.
Donques ne doit pas quant a voir
L'autour possession avoir.
Et si dit plus, le deffendant
Ce font bien les droiz entendant
Qui a poursis notorement,
Non par force, mes justement,
Par bon titre, en bonne manière
Doit l'en restituer arrière :
Mes onques Sathan, le traitre,
Ni out bonne foy, ne bon titre,
Ne il n'en a letre, ne chartre,
Bien est voir qu'il gardait la chartre

Comme 1 bedel, comme 1 truant,
Comme 1 autre garson puant'

. . . . . . . . . . . . . . . . . .

**Enfin la Vierge invoque le texte, la glose et le digeste pour démontrer les injustes prétentions de Messère Satanas.**

Nulle longue prescripcion
N'aide à tel possession
Ou bonne foy n'est bien gardée.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Quer porseer est autre chose
Que retenir, bien dire l'ose,
Il est escript en la digeste.

. . . . . . . . . . . . . . . .

Quer là où il a tricherie,
Sans bonne foy, sans loiauté,
Ce ne seroit pas égauté
Qu'il eust restitucion
Sans titre, par presumpcion,

**Le Diable est *plein de deul* de tout ce qu'il entend. Mais cependant il ne se tient pas pour battu, et réplique vertement à son adversaire qu'il traite de bavarde.**

— Qui voudroit croire ceste dame
Jamais en enfer n'yroit âme,

Mes y ne seroit pas mestier.
Mout s'est or prise a beau mestier,
A noisier et à jargonner,
Nul ne peut 1 soul mot sonner
Fors lie, en tout cest consistore.
J'en demant interlocutore,
Que ma longue prescription,
M'aquert par droit possession.

Satanas invoquait toujours les bénéfices de la prescription. Mais le tribunal :

Veus les droiz souffiesaument,
Veu les resons loiaument
De l'une et de l'autre partie,
Y fut dit : que par droit n'est mie
Le deable institué.

Cette décision produisit sur Satan un tel effet, comme dit notre poëte normand, que :

Qui adonques l'eust tué
Il n'eust mie plus frémi.

Sa figure exprimait la plus horrible grimace, mais comme notre Diable a plus d'un moyen à sa disposition, il se ravise et

Sa main mist à sa gibechière
Si en sacha hors vne bible,
Mout enfumée et mout orrible,
Pour nostre advocat desconfire.

Il se met à lire ce passage de la Genèse.

« Dieu vuil, dist-il, que vous mengiés
De tous le fruyt que trouverez
Tant comme en paradis serez,
1 excepté, tant soulement,
Se vous en mengiez vraiement
En l'oure de tel mort morrez
Donc delivrer ne vous pourrez. »

C'est la *mort d'enfer* dont il est ici question, dirent tous les clercs qui étaient là présents. Satanas triomphant se tournant alors vers le Seigneur :

Regarde, est ceci ta sentence ?
— Jhesu Crist dist, oil, sans faille.

Eh bien donc

Dist Sathan, c'est droit qui me vaille.
Quant Adam et Ève feis
Et en paradis les meis,
Tu deis que des fruyz menjassent

De tous, forts qu'a 1 n'atouchassent,
Ton commandement bien oïrent
Mes de touz poins desobéirent,
Et contre ton vouloir péchièrent
Quer par lour folie mengièrent
La piere pomme du pourpris.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

N'es tu justice et vérité ?
Fey donc tes paroles estables
Ou tu n'es mie véritables,
Et met à condempnation
Adam et sa succession.

La Vierge réplique que, si Adam et Eve ont péché, la faute en doit être attribuée aux perfides suggestions du Diable, et soutient

. . . . que fraude ne doit mie;
A celuy qui fet tricherie,
Edier, mes el le doit confondre.

Elle conclut vigoureusement, en disant :

Je vuil donques qu'il se dévale,
Et qu'il soit bien vileinement
Debouté de cest jugement,
Et hors de ceste court chacié;

Quant par luy furent enlacié
Ceulz meesmes qu'il fet semondre ;
Je ne deigneroie respondre
A luy, ne à ceulz de sa route,
Quer droit meesmes hors les boute.

**Le Diable, atteré par cette réponse, fait encore un appel à l'équité du juge, concluant toujours par la punition du genre humain. Mais la Vierge Marie qui a remarqué que lorsque son adversaire est repoussé sur un point, il se rejette aussitôt sur un autre, dit à son fils :**

Tu scez quant aucun ou aucune
A de bonnes voies plus d'une
Tandans a ceu qu'il veut ataindre ,
Le juge le peut bien contraindre
A une des voies eslire ,
Quer une soule en doit souffire
Et à celle se doit tenir ,
Aus autres ne peut revenir
Ne retourner meesmement
Puis qu'elle est dite en jugement ,
Einsi est-il. . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
L'en ne peut pas ainsi ouvrer,
Quer se celle voie failloit

Et à la tierce r'assailloit,
Einsi r'aroit-il quarte et quinte,
N'en parole nul, ne ne tinte,
Ce seroit cercle droitement
Que droit repreuve malement.
Touzjors pourroit einsi tourner
Semondre huy, demain ajourner,
Puis fere une petition
Jamès a fin ne serion.

. . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Donc ne le dois tu receveir
A ceste dernière voie.
Trébuche ley, si l'en envoie,
Quer nul ne se doit esjoïr
De sa desloiauté oïr.

Soutenir un procès avec le Diable, ce n'était pas petite affaire pour la douce Marie, qui craignait de succomber dans cette lutte, et pouvait-elle n'être pas sans inquiétude! Car, dit notre poëte :

Chescun sceit que de sa nature
Est fame frelle créature,
Et que de legier creint et doute,
Einsi fut-il, ce n'est pas doute.

Surtout quand Marie vit que le Diable ne se déconcertait point et tenait bon au contraire, quoi qu'elle eut mis à découvert toutes ses ruses et ses mensonges, *se prist à plourer;* et, comme le remarque avec bonhomie notre auteur,

Quer c'est toute la contenance
De fame quant elle a doutance
De perdre ceu qu'elle doit garder.

Aussi, la pauvre Vierge, la vit-on, toute désespérée,

Et ensemble ses mains deteurtre,
Trembler, fremir et sanglouter,
Eschaufer, suer, degouter.
Elle était si lasse et si vaine
Que sus lie n'avoit nerf ne vaine.

Tous les assistants furent touchés de son excessive douleur, et aucun d'eux ne put retenir ses larmes en voyant la reine des cieux déchirer sa robe

Tout contre val vers les mameles
Que tant avoit tendres et beles!

et montrer sa poitrine à son fils; en lui disant :

Beau filz ne croy cel déable
Qui me het, il est bien véable.

La mère au juge en son contrère.

Et sans perdre contenance, il continue :

Mes l'en ne vout rien pour moy fère,
— Or lessiez, dist Sathan, lessiez,
J'ai esté un petit plessiez,
Quer chescun me pense a grever,
Mes ie me pense à relever
Si bien, qui de droit ne faudra,
Que response rien n'i vaudra.

Et prenant un ton plein d'effronterie et d'insolence,

Lors dist à la virge Marie,
— Or cha, dame, estez vous garie,
Aurez vous huy assez plouré ?
Mon droit est par vous demouré,
Mes vous orrez ja tiex nouveles
Qui ne vous seront guères beles,
Plus direy que vous ne voudrez
De quoy en la fin vous doudrez.

Notre Diable tire ensuite de son sein un évangile,

Et commencha tout haut à lire
Là ou Jhésu Crist souloit dire,
« Le *Prince* du monde est venu. »
Se ceu, dist-il, n'est maintenu

Donc l'evangile fet tel conte,
Je di que ce sera grant honte.
— Pere saint, dist-il, il te touche,
Quer tu le deis de ta bouche,
Donc il ne doit iessir que voir,
Se tu fez donc bien ton devoir
Je suy de tout le monde prince.
Non pas sans plus d'une province,
De partout, tant comme il dure.
Quer de moi parle l'escripture:
Se tu es droit prince et loial,
Je doy estre prince roial
De fet, ou je tien à frivole
L'evangile qui en parole.
L'en ne doit pas tenir à vaynes
Ces paroles, mes à certaines;
Et ce doit estre chose ferme
Tout quanque l'évangile afferme.
Et c'est le sens, je n'en dout mie,
Que les bons sont de ta partie,
Et les mauvez sont de la moie.

Le Diable, après avoir fait entrevoir à Dieu ce partage, qui lui semble très-juste, et qui prévient dès-lors toute querelle de possession, adresse encore cet argument au juge:

Et tu scez bien que droit s'acorde,

Que quant y peut mouveir discorde
Ou riote entre ij parties
Pour aucunes parchonneries,
De preuchaine communauté,
Tout bon juge par loiauté
Se doit sus cel point aviser
Pour la riote deviser,
Et soit la chose si partie
Que chescun ait loial partie.

Et puis il rappelle à Dieu :

Entre nous deux, s'il t'en souvient,
Souvent rioter nous convient,
Quer nos choses sont trop ensemble,
Tu fez mout souvent, ce me semble,
Tel chose à teue qui est moie.

Enfin il démontre qu'une paix solide et durable régnera entre la cour céleste et l'enfer, si Dieu veut se contenter des bonnes âmes et lui laisser les mauvaises. Il est vrai, fait-il remarquer à Dieu avec malice,

Ta part ne sera pas moult grande.
. . . . . . . . . . . . . . . .
Quer ton règne qui droit sera,
U regart du mien ne sera

Pas greigour, que 1 grein de mil,
Quer 1 n'en auras pas de Mil.
Et pour ce que je hey trop noise
Je te requier, comment qu'il voise,
Qu'en l'en face la chose clère.

Cette proposition, faite sinon avec éloquence, mais avec beaucoup de justesse, parut séduire Jésus-Christ, qui, s'étant tourné vers sa mère, lui dit :

— Dame, il parle courtoisement,
Y semble que réson requiere
Y convient fère sa proiere,
S'il n'est aucun qui la débate.
Puisque vous êtes advocate
Aujourd'huy pour l'umain lignage,
Donnez bonne response et sage
Si que vous n'en aiez diffame.

La vierge répond; elle rappelle à son fils tous les maux qu'il souffrit pour sauver les pécheurs, et que s'il les a rachetés au prix de son précieux sang, ce ne doit pas être sans doute pour livrer de nouveau le genre humain au pouvoir du Diable, qui ne demande pas mieux de recommencer la partie, comme

Ces enfants qui jouent ensemble,
Quant aucun pert au commencier

Il se prent tantost a tencier
Et dit : or rejouon encore.

Le Diable : impatienté de voir la Vierge, qu'il croyait avoir réduite à néant, défendre si vigoureusement la partie, répliqua :

. . . . . Or est le temps venu
Que merveilleuses choses die
Pardevant ceste compaignie,
Or y responne qui pourra,
Quer tel en rit qui en plourra.

Alors il expose longuement que si les Diables, qui sont des anges déchus, ont été punis de leur orgueil, il ne serait pas juste de laisser sans châtiment les hommes qui ont péché par leur désobéissance. Mais

La douce Virge par grant ire
Li dist : — Maleurous chetis,
Tes arguments sont trop petis,
Or entent, Sathenas, Deable,
En ceu que tu tiens pour semblable
A trop poy de similitude :
Qui ne l'aperchoit est trop rude.
Tu argues einsi en somme ;
« Se nous pechames, si fist homme,
Par nostre pechié dampnez sommes,

Aussi doivent etre touz hommes, »
— Mauvez je te dis que tu mens,
Tu fez trop fiebles argumens.
Poy sceit qui bien n'y respondroit.
Y semble que c'est à bon droit
Qu'entre vous, mauvez esperis,
Estez sans remede péris.
Entent, mauvese créature,
Ce fut contre vostre nature
Quant du péchié d'orguil pechastes,
Par quoy en enfer trebuchastes,
A bon droit y fustes jeté.

. . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . .

Tel nature n'avoit pas homme.
Adam s'il menja de la pomme,
Et s'il fut inobédient,
Tu scez bien a mon escient,
Que de frelle nature estoit,
Qui a cela l'ammonnestoit.
Cors avoit pesant, fet de terre,
Qui touzjors à l'âme fet guerre.

. . . . . . . . . . . . . . . .

D'omme et de Sathan, ce me semble,
Lour nature poy se ressamble.
Fragilite homme blécha.

Mès quand le Deable pecha
Ce fut de sa mauvestié pure,
En venant contre sa nature.

Bref, la douce Vierge perdant patience, termine par cette sortie :

— Or te tez, dampné desloial,
Est la response assez roial.
Je tey, selon m'entencion,
Fete tel satiffacion
Que ne te desplest et te griève,
Qu'a poy que le cuer ne te crieve,
Advocat, mauvez députaire.
Tes tey donc, tu te dois bien tère,
D'arguer pour nient te penas.

à quoi répond son adversaire, sans moins de ménagement,

Je me terey, dist Sathenas,
Chescun me court à la gargate,
Mes entent, o tu advocate !
Et si euvre bien tes oreiles,
Quer je te direy ja merveilles
Y ni aura plus nul respit.

La Virge luy dist par despit :

— Comment, que ne requiers tu ore
A oyr interlocutore.
Orrible mauvez enfumé !
Tu y es bien acoustumé,
Traitre, desloial, testu !
Encore la demandasses tu
Se tu cuidasses droit avoir.

Le Diable veut répliquer, Marie lui en donne à peine le temps, en reprenant de suite la parole pour traiter son adversaire de menteur, et prémunir le tribunal contre les raisons qu'il allègue dans sa cause, et elle ajoute :

Quer ie suy, je le vous créante,
De son mentir si recreante,
Que ne me scey quel part tourner.
Je requier, sans plus séjourner,
Qu'il die à tret chescune clause,
Et par sey, et qu'il fasse pause,
Et par verité pointerey
Et respondrey, et gloserey.

Ces dernières paroles ont blessé la susceptibilité de Satan, qui répond :

— . . . . . . . Vez-ci rage,
L'advocat à l'umain lignage

Veut, par force et maugré mien, estre
Et mon advocat et mon mestre,
Et mon procès veut ordener,
Et me veut, ce me semble, mener.
Estre veut, ce pert, ma nourrice,
Com se je fusse 1 enfant nice,
Qui ne sceit lire, ne pointier.
Grant fain a de moy acointier,
Qui afferme que pointera
Tout mon parler, et glosera.

— Je requier tout premierement
Que l'en m'oie pesiblement.
L'en me doit oir proposer,
Aprez ceu si pourra gloser
Et pointier et puis repetier
Et ses responses affetier.
Si vérité sceit, si la conte.
Je l'y ferey ja deul et honte
Quer a ses dis repliquerey
Si bien qu'engaigne li ferey.
Touz jors m'assaut et me tarie.

La Vierge s'oppose à ce que le Diable soit entendu davantage, et demande qu'il soit débouté, mais

Dist Dieu le père, — ne te chaut.

Quer de tant greignour joie auras,
Toy et ton filz, quant tu sauras
A ses dis par reson respondre
Et tu le pourras bien confondre.

**Satan a donc la parole et requiert la damnation éternelle du genre humain qui, par sa désobéissance, n'avait en vue que d'atteindre à la puissance de Dieu, chose punissable!**

Selon cen que droit veut, peine
Au forfet, c'est chose certeine!

**La douce Marie, ne sachant que répondre,**

Fut 1 petitet esbahie.

**Elle n'a plus de confiance que dans la justice de son fils, elle le regarde d'un œil débonnaire, et Jésus-Christ:**

Si li clina si sagement
De l'yeul, qui par son clinement
Peut bien la douce Virge entendre
La response qu'el devait rendre.

**Le Diable s'aperçoit du coup d'œil et se récrie:**

Que ce n'est mie bele druge
De recevoir la mère au juge
A estre advocat contre sey.

**Notre *advocate* étant donc plus rassurée, se tourne vers son fils**

Et dist, — lesse Sathan jangler
Anciez le puist l'en estrangler.

. . . . . . . . . . . . . . . . .

— Beau filz, preste suy de respondre
Huy, mes ne fis response tele,
Sathenas la beste cruele,
Plein d'envie et d'iniquité,
Si veut que toute humanité
Soit sans fin a dampnation,
C'est sa droite conclusion;

. . . . . . . . . . . . . . . . .

Et pour ce dit-il et afferme
Que sans fin iert dampné tout homme,
C'est tout son argument en somme.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

— Beau filz je respondrey en ordre
Si qu'il n'i saura que remordre.

Et ici la Vierge explique à Jésus-Christ :

Ton corps fut pendu ledement
Et mis a condempnation.
Bien feis satiffation
De cen qu'Adam avoit pechié.

. . . . . . . . . . . . . . . . .

Et pour ce fut greignour la peine

Que la coupé, c'est chose pleine.

Le Diable cette fois ne répondit pas, et il se fit un silence dans l'auditoire; le Père et le Saint-Esprit, voulant donner plus de force au bon droit de Marie, lui dirent :

Rayne des cyex ce n'est mie
Response qui doie souffire,
Autre chose te convient dire,
C'est droit que chescun soit bléchié
Du forfet, selon le péchié.

La Vierge explique donc par de bonnes raisons que

S'Adam pecha par son outrage
Si nous fist Dieu tel avantage
Qu'il vout et veut et determine,
Selon l'escripture devine,
S'aucun pecheour chetif pèche,
Se de cel péchié se redrèche
Dès ce qu'il se repentira
Et pour son péchié gemira,
Dieu tantost le pechié oublie.
. . . . . . . . . . . . . . . . .
Pour ceu fist Dieu à homme grâce,
Par miséricorde seront
Ceulz sauvez qui bien fineront.

Le Diable est courroucé de tout ce qu'il entend.

Mes plein de rage et grant ire
Prist à tencier et à mesdire,
Et disoit a nostre advocate :
— Combien que pour voir me debate
Et que mes resons soient justes.
Tu me mesdis touzjors et fustes.
Ne me chaut fors que ne me touches.
Tu tenches et dis tes reprouches,
Tu pleures et plains et souspires,
Tu sanglotes, tu te dessires,
Tu monstres a ton filz ton ventre,
Et tel pitié u cuer li entre,
Que tu par force l'amolies.
Il prent à bon gré tes folies
Quant tu li monstres ta mamele,
Tu le treiz si a ta cordèle
Qu'il ne t'a pouer d'escondire,
Quant tu ris, il le convient rire,
Quant tu pleures il veut pleurer,
Il te par veut trop hennourer.

La Vierge lui dit :

Se tu te tiens pour décheu

Chescun a bien aperchu
Que c'est tout par ta fole emprise,
Blasme t'en donc, si t'en desprise.

Satanas, d'un air tout piteux, lui répond:

. . . . . . . . J'ay bien prouvé
Que je n'ay nul ami trouvé
En c'est ostel, n'en ceste court:
Chescun m'y het, et suz me court,
Chescun m'i despit et menace,
Chescun m'i court à la harace,
Je n'i truiz nul qui me conseille
Mes chescun te soufle en l'oreille,
Et chescun te lobe et te flate.

La Vierge lui réplique:

— Tu peux bien entendre et savoir
Qu'es ciex ne pourras tu avoir
Conseil, ne confort, ne aide,
Mauvez desloial, homicide!
Avise toy, si te repren,
Se tu veulz conseil, si le pren
De ceulz d'enfer, et de ta route.
Que je ne crein rien ne ne doute,
Pren en tant comme tu voudras

Et les quiex, rien ne me toudras.

Et puis elle donne cette excellente raison qui rassure toute l'humanité.

Se touz ceulz qui sont d'Adam nez
Estoient à mort condempnez,
Y s'en suyvroit je n'en dout' mie,
Que Dieu auroit par grant folie,
Non par sens, mes par vanité,
Establi toute humanité,
Et cen ne peut, ne ne doit estre,
Ce seroit vice au roy célestre.

Le diable veut prouver par le même argument, que si le genre humain a été créé non pour être condamné perpétuellement, de même Dieu ne doit pas repousser à jamais les anges déchus.

. . . A grant tort condempnez fusmes
Et mauveise sentence eùsmes,
Nous devon être delivrez,
Ou touz hommes à mort livrez.
Or regardez se reson di!

— . . . Filz d'iniquité!

lui répondit la Vierge.

— Tu mens, ce n'est pas vérité.

S'il y out une compaignie
D'angres dampnez par lour folie
Qui estoient par nombre diz,
Donc ne scez tu que tu me dis.
ix compaignies demourèrent
Qui lour criatour hennourèrent.
Et se es cyex a ix pars ens,
Tu ne peus dire que par sens
Dieu ne les criast et feist,
Ne que de rien y mespreist.

Elle termine en lui adressant, avec dérision, cette apostrophe peu ménagée :

— Fel, desloial, plein de malice,
Requier que l'en face justice
Et que bon droit te soit tenu :
Qu'est tout ton grant sens devenu
Et ton orguil et tes menaces ?
Tu as bien gasté tes fallaces
Et mal deffendu ta partie,
Or appert bien ta tricherie.
Tout droit scez et toute logique,
Respon se tu scez et replique.

Satan ne sonna mot, il vit bien que son adversaire triomphait, et

Que sa besoigne iroit a honte.

La Vierge, sans perdre de temps, se jeta aux genoux de son fils et lui dit, les larmes aux yeux:

Beau filz que vas tu demourant,
Fey nous droit, il en est séson.

Les débats sont clos, le tribunal va prononcer.

Jhesucrist fit fere silence
Pour miex entendre sa sentence
Que nul n'i peust metre y son.

— Or oez, dist-il, nous dison,
Par sentence diffinitive,
Combien que Sathan en estrive,
Et qu'il s'en pende et s'en esrage,
Que touz ceulz de l'umain lignage
Qui auront par devocion
Repentance et confession
Et en contrition mourront
Devers nous sans fin demourront.
Nul n'i ait qui plus s'en débate
Mout a plédié l'advocate,
La Virge Marie ma mère.

Le Saint Esperit et le Père
Distrent donques tout hautement,

« Se Dieu le Filz veut proprement
Et sa mere homme soustenir,
Qui pourroit encontre venir?
Nul ne pourroit homme entreprendre,
Puis qu'eulz l'ont empris a deffendre :
Et la Virge est de tel mérite,
Qu'elle ne doit estre escondite
Combien que la chose soit grande,
Meismement quant droit demande. »

**La sentence prononcée, le Diable se retira la tête basse, et les habitants des cieux firent retentir *la cour de paradis* de leurs cris de joie**

Pour la sentence qu'ils oïrent
Et a donc ceste antienne firent
Que sainte eglise encor recorde.

« Rayne de misericorde,
Qui au monde as huy tant valu,
Chescun de nous te rent salu.
Nostre douchour et nostre vie,
Nostre espérance, nostre amie,
Rayne de tres grant value,
Chescun derrechief te salue.

« Madame merci te crion,

Qui sommes filz d'Eve essiliez
En cest faus monde perilliez,
En gemissant et en plourant
Souspiron en toy hennourant,
Madame, que tu nous confermes
En cest faus monde plein de lermes.

« Ahi! nostre douce advocate,
Tu n'es, ne ne peus estre mate,
Mes tu mates bien les déables.
Vers nous tes doux yex pitéables
Tourne, qui tant sont gracieus.

« Et Jhesum, ton filz glorieus,
En cui touzjors ton confort as,
Le saint fruit qu'en ton cors portas
Nous monstre, douce virge monde,
Aprez l'essil de cest faus monde.

« O debonnere glorieuse,
O debonnere gracieuse,
O tres douce Virge Marie,
Essauce qui de cuer te prie!

De cette sorte:

En paradis se déduisoient

Les saints qui l'antienne disoient.
Le chief en chantèrent et distrent,
Et tout le remanant apristrent
A ceulz qui en char et en os
Estoient.

Mais pour que les fidèles d'ici bas, *en chair et en os*, pussent se joindre au concert céleste, il leur fut donné connaissance de l'antienne par révélation, ainsi que notre poète affirme l'avoir reçue lui-même par cette voie.

. . . . Bien vanter m'en os'
Quer ce fut en m'entencion
Par sainte révélation.

Rassuré désormais sur le sort des humains notre chanoine de Bayeux termine ici, avec l'antienne, son curieux procès qu'il intitule l'*advocacie nostre dame*.

Einsi l'antienne defina
Qui bon chief et bonne fin a,
En quoy sainte eglise recorde
Le bien et la miséricorde,
Le pouer et et la plédérie
De la douce virge Marie,
Comment le monde delivra,
Et c'est tout quanque mon livre a.

Pour cela qu'en vaut le celer,
Doit l'en le livret apeler
*L'Advocacie Nostre Dame*,
Quer el deffent le cors et l'ame
De tuyt cil qui la veut amer
Et a son besoing reclamer.

FIN.

# GLOSSAIRE.

A

ACHESONNER, accuser.

ACOINTIER, donner avis, reprendre.

ACOMPARAGER, comparer.

AFFETIER, arranger, disposer.

AFFINER, AFINER, unir, protéger.

AFIN, parent, ami.

AFINÉ, dégagé, libéré.

ADONC, ADONQUES, ainsi donc.

AERDRE, s'attacher.

AÏRER (s'), se fâcher, se mettre en colère.

ALOIGNER, éloigner.

AMENUISIER, amoindrir, diminuer.

AMMONESTER, avertir.

AMORT (s'), s'attache.

ANCIEZ, ensuite, aussi, même.

ANGRE, ange.

APAREILLER (s'), s'apprêter, se disposer.

APPERT, apparait, paraît.
ARDRE, ARDOIR, brûler.
ARROI, train, suite, équipage.
ATOUR (JE M'), je m'apprête.
ATREMPER, régler, modérer.
ATTOURNÉE, équipée, préparée.
AUCTOUR, AUCTOR, auteur, demandeur.

## B

BEDEL, veau.
BERCHER, bercer.
BENEURÉ, bienheureux.
BLÉCHER, blesser.
BOUTER, mettre.
BUFFET, soufflet.
BUYSINE, trompette.

## C

CEL, celle, ce, cette.
CELÉE, famille.
CEST, ce.
CEU ou CEN, ce.
CHA, ça.
CHAR, chair.
CHAUT (NE TE), ne t'inquiète pas.
CHAUT (NE ME), il ne m'importe.
CHESCUN, chacun.

CHETIS, chétif.
CHI, ci, ici.
CHIERE, face, visage.
CI, ici.
CIL, celui.
CLINER, cligner.
COMMENCIER (AU), au commencement.
C'ONQUES, que jamais.
CONSISTORE, consistoire, tribunal.
CORDELE, lacet.
COURCE (SE), se courrouce, se fâche.
COUPE, faute.
CRÉANTER, garantir, assurer, promettre.
CRIATOUR, créateur.
CRIER, créer.
CRIÈVER, crèver, rompre.
CUER, cœur.
CUI, CUY, qui.
CUIDER, penser, croire.
CYEX, cieux.

D

DAMAGE, dommage.
DÉCHEU, déçu, trompé.
DÉCHOIVRE, décevoir, tromper.
DÉDUIRE (SE), se recréer.

DEFFAUTE, DEFAUTE, vice, défaut. péché.
DÉFINER, finir, terminer.
DÉMENT, refus, défaut.
DÉPORTER, favoriser.
DEPUTAIRE, méchant, perfide, traître.
DERRECHIEF, de nouveau.
DESCORDER, être en desaccord, disputer.
DESPENDRE, dépenser.
DESPIRER, dédaigner, braver.
DESPRISER, mépriser, rebuter.
DESSIRER, déchirer.
DESVOYER, DESVOIER, s'égarer, se perdre.
DETEURTRE, détordre.
DEUL, peine, chagrin.
DEVALER (SE), s'en aller.
DEVISER, raconter.
DIS, DITS, paroles, moyens.
DONC, dont.
DOUDRAS de DOULOIR, gémir, se plaindre.
DROIT, justice, équité.
DRUGE, surprise, plaisanterie.

E

EDIER, aider.
EFFANCE, enfance.
EL, le, cela, elle.
EMPRENDRE, entreprendre.

EMPRISE, entreprise.
ENGAIGNE, surprise, embarras.
EN-NUIT, aujourd'hui.
ENRUDIS, grossier, lourdaud.
ENS, EN, en, dans, dedans.
ENTENCION (M'), mon intention.
ENTENTE, intention, but.
ÈS, aux.
ESCHARNI, blâmé, raillé, moqué.
ESCHIVER, esquiver, fuir.
ESCONDIRE, éconduire, refuser, renvoyer.
ESCUMINIER, excommunier.
ESJOY, réjoui.
ESRAGER (S'), s'enrager, se dépiter.
ESSIL, exil.
ESSILIEZ, exilés, dispersés.
ESPONDRE, expliquer, exposer.
ESTRÈRE, exfrait, copie.
ESTRIVANS, disputant, rivalisant,
ESTRIVER, contester, se débattre.
ESTRÈTE, sortie.
EUVRE, ouvre. *(imp.)*

## F

FAILLE (SANS), sans faute
FALLACES, arguments captieux, sophismes.

FAUT, manque.
FEL, traître.
FIEBLE, faible.
FINER, achever, terminer.
FORS, hormis, sinon, excepté.
FUSTER, battre, fustiger, corriger.
FUY, fus.

G

GARGATE, gorge.
GLOSER, expliquer.
GOGUES, bagatelles, sottisses.
GREIGNOUR, plus grand, meilleur.
GRIEVER, tourmenter, courroucer.
GRONDRE, grogner.
GUILE, ruse, fourberie.

H

HARACE, joute, poursuite.
HENNOUR, honneur.
HENNOURER, honorer.
HOIGNE, mépris.
HUI, aujourd'hui.

I

I, y.
IERT, sera, était, fut.
IESSIR, sortir.

INTERLOCUTORE, interlocutoire.

IRE, colère.

J

JA, déjà.

JARGONNER, parler à tort et à travers.

JANGLER, crier, bavarder.

JEU ou JEN, je.

JUYE, juive.

L

LE, LI, LY, lui.

LIE, elle.

LOBER, tromper.

LOS, gloire, louange.

LOUR, leur.

M

MAIN, matin.

MAINT, beaucoup, plusieurs.

MAL, mauvais, méchant.

MALEURÉ, MALEUROUS, malheureux, maudit.

MALIVOLENCE, malveillance, méchanceté.

MARRI, affligé, fâché.

MATE, battue.

MATER, triompher.

MAUFEY, démon, diable.

MAUVAISETIÉ, méchanceté.

**Mes**, **mez**, mais.
**Mestier**, besoin.
**Mie**, pas, point.
**Miex**, mieux.
**Moie**, mienne.
**Mont**, **mout**, beaucoup.
**Muser**, fainéanter, tarder.

## N

**Ne**, ni.
**Nenil**, point du tout, nenni.
**Nice**, sot, simple, niais.
**Nient**, néant, rien.
**Noise**, querelle.
**Noisier**, quereller.
**Notorement**, notoirement.
**Nulluy**, aucun.
**Nuyt (en-)**, aujourd'hui.

## O

**O**, au.
**Oiez**, écoutez.
**Oil**, oui.
**Oir**, **oyr**, entendre.
**Onques**, jamais.
**Ord**, **ort**, sale, vilain
**Ore**, présentement.

ORE A, à présent.

ORENDROIT, à présent, directement.

ORRAS, entendras.

ORREZ, entendrez.

OSCURE, obscure.

OUT, eut.

OUVRER, travailler.

OY, OYE, entendue, écouté.

P

PAROLER, parler.

PENER, peiner, tourmenter.

PERT, paraît.

PETIT (UN), un peu.

PEU, gras, puissant.

PIERE, pire.

PLEDIER, plaidoyer, procès.

PLEISSIEZ, enlacé.

PLET, débat, plaidoirie, justice.

POI, peu.

POINTIER, pointer, noter.

POUER, pouvoir.

POURE, pauvre.

POURPRIS, jardin.

POURSIET, poursuit.

POURSIS, poursuivi.

**Pout**, put.
**Premerein**, premier.
**Procuratour**, fondé de pouvoir, procureur.

Q

**Quanque**, ce que.
**Quer**, car.
**Querre**, demander, chercher.
**Quier (je)**, je demande.

R

**Recorder**, rappeler.
**Recors**, témoin, qui se rappelle.
**Recroire**, se lasser.
**Redrescher**, redresser.
**Rechoivre**, recevoir.
**Recreante**, fatiguée.
**Remanant**, reste, suite.
**Renoié**, renié.
**Responne**, réponde.
**Retrere**, rappeler, raconter.
**Rigolage**, plaisanterie.
**Route**, compagnie, bande.
**Riote**, dispute, débat. **Rioter**, quereller.

S

**Sacher**, tirer.
**Se**, si.

SEMONDRE, avertir, assigner.
SEMONSE, avertissement, assignation.
SEN, son.
SEUFFRE, patiente, soùffre. *(imper.)*
SI, aussi.
SIQUES, sixte.
SON, bruit.
SOUEF, doucement.
SOUFFISEAUMENT, suffisamment.
SOULE, seule.
SOULOIR, avoir coutume.
SOUPRIS, surpris, saisi.
SOURQUIDIE, sournois, traître.
SUS, sur, dessus.

## T

TANCIER, TENCHER, tancer, réprimander.
TARDE (SE), s'appaise.
TARIER, presser, fatiguer.
TEN, ton.
TERE, taire. TES-TEY, tais-toi.
TERMINE, terme, délai.
TEUE, tienne.
TOUDRAS de TOLLIR, enlever, ravir.
TRÉBUCHIER, précipiter, tomber.
TRÉRE, tirer.

TRESPERCHER, transperçer.
TRESTOUZ, tous.
TRUANT, mendiant.
TRUIZ (JE N'I), je n'y trouve.

U

U, au.

V

VENROIT, VENDROIT, viendrait.
VERS, contre.
VEZ-CI, voici.
VIENGE, vienne.
VIRGE, vierge.
VIS, vifs, vivants.
VUIL, veux.
VOÏDE, vide.
VOILLES, veuilles.
VOIR, VOIRE, vrai, vraiment.
VOISE, aille.
VOUSIST, voulût.
VOUT, veut, voulut.

Y

Y, il.
YRE, colère.
YSNELEPAS, promptement, vivement



———



